ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

convention interdisant le recrutement et l'utilisation de mercenaires

Question écrite n° 54293

Texte de la question

M. Yann Galut souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la ratification de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction des mercenaires adoptée le 4 décembre 1998. A ce jour, seulement dix-neuf Etats, dont seuls l'Italie et Chypre, en Europe, ont ratifié ce texte qui ne pourra entrer en vigueur qu'après vingt-deux signatures. Notre pays, qui s'est fortement engagé en ratifiant la convention portant création de la Cour pénale internationale, doit condamner cette forme d'interventionnisme en forte recrudescence dans le monde, singulièrement en Afrique. Il lui demande de lui indiquer quelle est la position du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

La France est attachée à ce que puissent être poursuivis les actes liés au recrutement, à l'utilisation, au financement et à l'instruction de mercenaires français ou étrangers en France. Après avoir procédé à un examen attentif de la convention internationale de 1989 contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, le Gouvernement n'envisage pas actuellement que la France devienne partie à cet instrument international. Certaines de ses dispositions posent, en effet, problème, à commencer par la définition du mercenaire qu'il donne dans son article 1er. Cependant, le code pénal français comporte des dispositions permettant déjà de poursuivre et de réprimer ces pratiques. Un renforcement de ces dispositions est à l'étude. Préoccupé par le fait que l'utilisation de mercenaires dans des conflits armés ou des situations troublées contribue à aggraver la violence, à destabiliser parfois des Etats, à engendrer des atteintes aux droits de l'homme, le Gouvernement entend, en effet, lutter plus efficacement, au plan interne, contre ce phénomène. A cette fin, il a mis en place un groupe de travail interministériel chargé de lui proposer des mesures de nature législative destinées à mieux prévenir et réprimer les infractions liées au mercenariat. Il soumettra prochainement au Parlement, dans le cadre du projet de loi portant adaptation de notre droit interne à la suite de l'adhésion de la France au protocole I de 1997 aux conventions de Genève de 1949, des dispositions visant à incriminer dans le code pénal français le mercenariat en tant que tel, et à le réprimer en prévoyant des sanctions pénales importantes et dissuasives. A ce système répressif renforcé, sera associé un mécanisme préventif de police administrative prévoyant une procédure d'agrément des activités privées de sécurité exercées sur le territoire français et de déclaration obligatoire des activités en cause exercées à l'étranger par un ressortissant français.

Données clés

Auteur : M. Yann Galut
Circonscription : Cher (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54293
Rubrique : Traités et conventions
Ministère interrogé : affaires étrangères

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE54293

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6666
Réponse publiée le : 18 décembre 2000, page 7117